



Tél. 02.31.23.10.08 - Fax 02.31.39.19.43

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 2 Décembre 2025

Le deux décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures quarante-cinq minutes, se sont réunis à la mairie de Bourguébus, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien FRANCOIS, Maire.

Présents : M. FRANCOIS Sébastien, Maire, Mme MACIEJEWSKI Nathalie, Mme LEMEUNIER Valérie, , M. LAMY Laurent, adjoints, Mme LOCHARD Florence, Mme BENARD Dominique, Mme PROD'HOMME Sandrine, Mme BURNOUF Laurence, M. MACIEJEWSKI Bruno, M. MONTONI Jean-Philippe, M. CAREL Cédric, M GANCEL David, M. Jean Pierre MERIENNE, M. BALHAWAN Olivier.

Absents excusés : Mme SAMAIN Christelle, Mme POULIQUEN Sylviane, Mme LEFORESTIER Sandrine, M. BRAEM Laurent, M. LUKAWSKI Yaneck.

Mme SAMAIN Christelle donne procuration à Mme LEMEUNIER Valérie
Mme POULIQUEN Sylviane donne procuration à Mme MACIEJEWSKI Nathalie.
Mme LEFORESTIER Sandrine donne procuration à Mme LOCHARD Florence.
M. BRAEM Laurent donne procuration à M. FRANCOIS Sébastien.

Secrétaire de séance : M. LAMY Laurent

1 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la réorganisation du service mise en œuvre à la rentrée 2025, il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint d'animation à 30/35^{ème} pour pouvoir créer un poste d'adjoint d'animation à 35/35^{ème}. Il propose donc aux membres du Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026 ledit poste.

Il est prévu que cet emploi soit pourvu par l'agent actuellement en fonction et qui verra donc sa quotité de travail évoluer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De supprimer à partir du 1^{er} janvier 2026 le poste suivant :
 - Adjoint d'animation à 30/35^{ème}
- De créer à partir du 1^{er} janvier 2026, le poste suivant :
 - Adjoint d'animation à 35/35^{ème}

2 – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le Maire explique que la Convention Territoriale Globale est un outil de coordination et de planification permettant de renforcer et d'organiser les services aux familles sur le territoire communal. Elle couvre notamment les domaines de la petite enfance, de l'enfance/jeunesse, du soutien aux parents, du logement et de l'accès aux droits.

Il rappelle que cette démarche permet également à la commune d'assurer son rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à compter du 1^{er} janvier 2025

Le Maire indique que le diagnostic partagé réalisé avec la CAF met en évidence plusieurs enjeux importants pour Bourguébus :

- la nécessité de stabiliser et valoriser l'accueil individuel du jeune enfant et de consolider le Relais Petite Enfance Plaine Sud ;
- le maintien d'une offre de loisirs cohérente et accessible pour les enfants et les jeunes du territoire ;
- la croissance démographique rapide de la commune, associée à un besoin d'accompagnement renforcé en matière de logement, particulièrement pour les jeunes ménages, les personnes isolées et les familles modestes.

Le Maire précise que le Plan d'actions CTG 2025-2027, annexé à la convention, intègre les axes suivants :

- Petite enfance : accompagnement du RPE, soutien aux assistants maternels, meilleure information des familles ;
- Enfance / jeunesse : continuité éducative, organisation de l'accueil de loisirs, implication des jeunes dans la vie locale ;
- Logement : actions d'accompagnement pour l'accès et le maintien dans un logement, prévention des impayés, information sur les aides existantes.

Le Maire souligne que cette convention permettra à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique et financier renforcé de la CAF, notamment via les dispositifs "Bonus Territoires", "PSO" et aides à l'investissement ou au fonctionnement des équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2027 conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, ainsi que son Plan d'actions et la Fiche Logement, annexés à la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente Convention Territoriale Globale avec la CAF du Calvados, ainsi que tout avenant, document ou pièce nécessaire à son exécution, à son suivi et à son évaluation.

3 – AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID)

Le Maire informe que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Le Maire rappelle qu'un premier plan a été adopté par le conseil communautaire de Caen la mer le 27 septembre 2018, et qu'un avenant a été approuvé en décembre 2023 afin d'intégrer la cotation de la demande de logement social.

Établi pour une durée de six ans, ce plan a été évalué en 2024 puis prorogé d'un an lors de la séance du bureau communautaire du 30 janvier 2025, afin de permettre le lancement du processus d'élaboration du nouveau PPGDID, en associant l'ensemble des acteurs (bailleurs, communes, AFIDEM, UHSN, Action Logement, DDETS).

Le Maire explique que la conception du nouveau PPGDID a nécessité un important travail partenarial, à la fois technique et politique, mobilisant différents groupes de travail conformément à l'organisation des instances stratégiques et opérationnelles de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Le Maire précise que le plan 2026-2031 définit les orientations retenues par l'EPCI concernant :

- la mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, garantissant un traitement plus efficace et transparent des demandes sur le territoire intercommunal ;
- les modalités locales destinées à satisfaire le droit à l'information des demandeurs.

Le Maire indique que ce plan constitue un outil opérationnel pour l'ensemble des partenaires. Il décrit les modalités

d'organisation mises en place pour répondre aux besoins d'information des demandeurs de logement social ; il rappelle les règles nationales et locales encadrant le dépôt d'une demande, les conditions d'examen et de satisfaction de celles-ci, les critères de priorité appliqués ainsi que la cotation.

Il fixe également les fonctionnalités du dispositif de gestion partagée de la demande, permettant la mise en commun des demandes, des pièces justificatives et des informations relatives à la situation et au suivi des dossiers des demandeurs.

Le Maire informe que la mise en œuvre du PPGDID fait l'objet d'une convention d'application signée par l'État, Caen la mer, les bailleurs sociaux, Action Logement, l'UHSN et l'AFIDEM. Cette convention, annexée à la délibération, décrit l'organisation territoriale mise en place et précise les engagements des signataires.

Le Maire indique que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), réunie le 14 novembre 2025, a émis un avis favorable sur le nouveau PPGDID 2026-2031.

Dans le cadre du processus de validation, les communes et le Préfet doivent désormais émettre leur avis dans un délai de deux mois avant le passage du document en bureau communautaire.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis sur le nouveau PPGDID 2026-2031.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-2-8 et L.441-2-9,

VU la délibération N° B-2025-01-30/09 du bureau communautaire en date du 30 janvier 2025 engageant le processus d'élaboration du nouveau PPGDID,

VU le porter à connaissance de l'état reçu le 16 juin 2025 qui précise les attentes de l'Etat pour l'élaboration du PPGDID,

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement lors de sa séance du 14 novembre 2025,

VU le courrier de la communauté urbaine sollicitant l'avis de la commune en date du 17 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet, à l'unanimité :

- **UN AVIS FAVORABLE** au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs sur le territoire de Caen la mer

4 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Le Maire rappelle au conseil municipal que les articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour les collectivités de transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission.

Conformément aux articles R. 2131-3 et suivants du même code, cette transmission dématérialisée nécessite la signature d'une convention entre la collectivité et le représentant de l'État.

Il expose que la commune souhaite mettre en œuvre la télétransmission de ses actes au contrôle de légalité, selon les modalités prévues dans la convention-type transmise par la préfecture du Calvados

Le Maire précise que la mise en œuvre de ce dispositif contribue à moderniser la gestion administrative de la commune, à sécuriser les échanges avec les services préfectoraux et à réduire les délais de traitement.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, R. 2131-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

VU la convention proposée entre le préfet du Calvados et la commune de BOURGUEBUS relative à la transmission

électronique des actes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la Convention entre le préfet du Calvados et la commune de BOURGUEBUS relative à la transmission électronique des actes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente Convention entre le préfet du Calvados et la commune de BOURGUEBUS relative à la transmission électronique des actes, ainsi que tout avenant, document ou pièce nécessaire à son exécution, à son suivi et à son évaluation.

La séance est levée à 20 heures.